

## **Communication concernant des ordonnances devenues sans objet**

---

*L'ordonnance suivante est sans objet depuis le 31 décembre 2008:*

Ordonnance du 19 février 2007 concernant la détermination des plafonds cantonaux d'allocation de l'aide aux investissements dans les régions de montagne pour l'année 2007<sup>1</sup>

*L'ordonnance suivante est sans objet depuis le 30 juin 2009:*

Ordonnance du 22 novembre 2000 relative à la participation suisse à l'initiative communautaire INTERREG III pour la période 2000–2006 (Ordonnance INTERREG III)<sup>2</sup>

En application de l'art. 6, let. a, de l'Ordonnance sur les publications officielles du 17 novembre 2004<sup>3</sup> lesdites ordonnances seront retirées du Recueil systématique du droit fédéral.

28 février 2012

Chancellerie fédérale

1 RO **2007** 507  
2 RO **2000** 2788  
3 RS **170.512.1**

